

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18/09/2024

Date de convocation : 11 septembre 2024

Date d'affichage : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Elisabeth DE FARIA, Mme Maryse DELIGNY, Mme Sylvie DENIZOT, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Jean-Claude LESAGE, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX et Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BARONICK.

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.

DELIBERATION 2024-39 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE **DU 3 JUILLET 2024**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du 3 juillet 2024 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 joint en annexe.

**DELIBERATION 2024-40 : REMBOURSEMENT DES ACHATS POUR LE 14 JUILLET A MME
MARYSE DELIGNY**

Mme Maryse DELIGNY a effectué les achats suivants pour le compte de la Mairie :

Action ticket du 06/07/2024 (lots 14 juillet)	120,35 €
--	----------

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention (Mme DELIGNY),

DECIDE de rembourser les achats avancés par Mme Maryse DELIGNY pour un montant de 120,35€.

D'IMPUTER cette dépense à l'article 623.

**DELIBERATION 2024-41 : REMBOURSEMENT DES ACHATS POUR LE 14 JUILLET A MME
ALINE BOCQUET**

Mme Aline BOCQUET a effectué les achats suivants pour le compte de la Mairie :

Action ticket du 06/07/2024 (lots 14 juillet)	223,97 €
--	----------

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention (Mme BOCQUET),

DECIDE de rembourser les achats avancés par Mme Aline BOCQUET pour un montant de 223,97€.

D'IMPUTER cette dépense à l'article 623.

**DELIBERATION 2024-42 : AMORTISSEMENT DE L'INSTALLATION DE 5 PRISES FIBRE PAR
LE SMOTHD**

Les amortissements des comptes 204 sont obligatoires en application de l'article L.2321-2-27° du CGCT.

De ce fait, suite à l'installation de 5 prises fibre par le SMOTHD l'année dernière pour un montant de 1 850€, il convient de délibérer sur leur amortissement.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 année la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 28041512.

DELIBERATION 2024-43 : RENOUELEMENT ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de Pimprez d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION 2024-44 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO

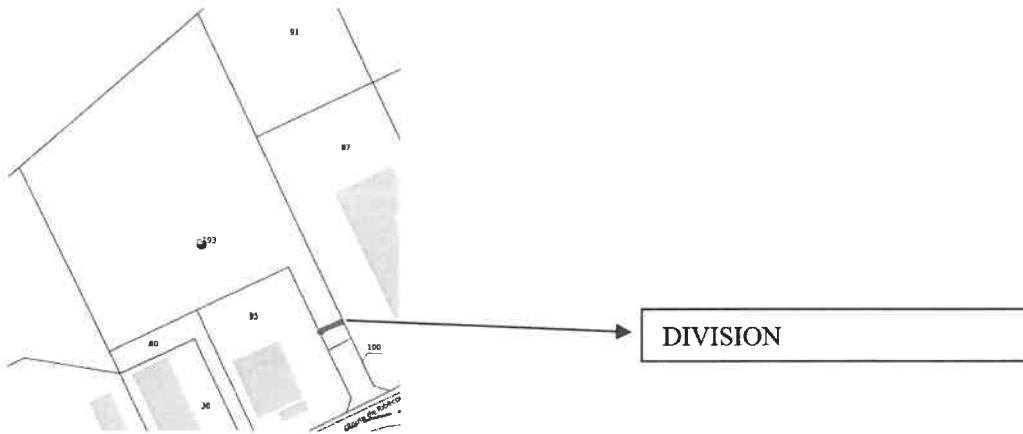
M. le Maire rend compte du rapport annuel de l'ADTO-SAO pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport annuel de l'ADTO-SAO tel que présenté.

DELIBERATION 2024-45 : DIVISION DE LA PARCELLE ZE 193 **Modification de la délibération 2024-36**

Dans l'optique d'une vente dans la zone artisanale à un seul et même acquéreur, une division de la parcelle ZE 193 est envisagée afin de reculer la limite de parcelle pour que celle-ci ne soit pas trop près des portails déjà existant :



Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de la division de la parcelle ZE 193 tel que présentée.

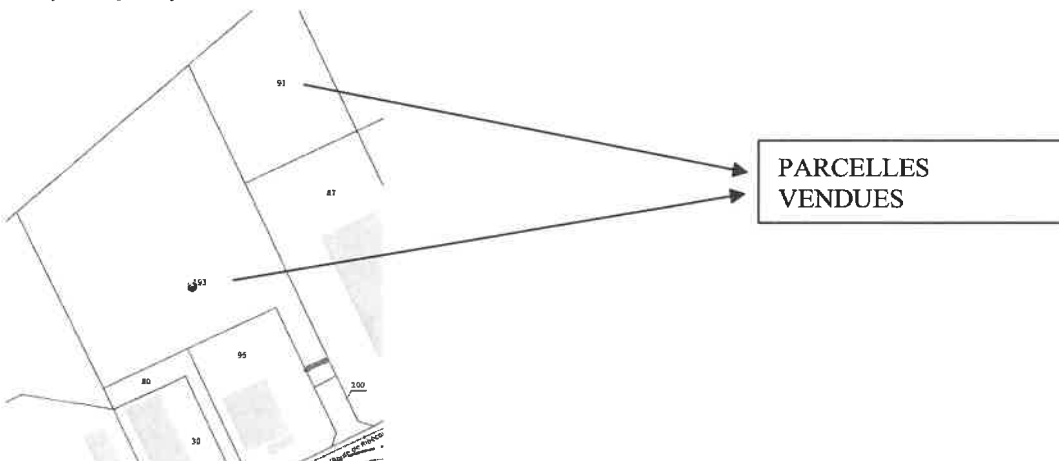
AUTORISE M. le Maire, ou son remplaçant, à signer tous documents inhérents à cette division parcellaire.

**DELIBERATION 2024-46 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZE 193 APRES DIVISION
AINSI QUE LA PARCELLE ZE 91**

M. le Maire informe le Conseil que suite aux négociations, un acquéreur a été trouvé pour les parcelles ci-dessous situées dans la zone artisanale :

- ZE 193p (nouvelle numérotation après l'enregistrement de la division parcellaire).
- ZE 91

Le prix proposé est d'environ 180 000€.



Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente de la parcelle ZE 193p (nouvelle numérotation à venir après division) ainsi que la parcelle ZE 91 pour la somme d'environ 180 000€.

AUTORISE M. le Maire, ou son remplaçant, à signer tous documents inhérents à cette vente.

DELIBERATION 2024-47 : MODIFICATION DE LA REGIE ANIMATIONS COMMUNALES
(SUPPRESSION DU CARNET A SOUCHE)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/02/2024 autorisant M ; le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'encaissement de la régie « animations communales » ne se fera plus au moyen de carnets à souche.

DELIBERATION 2024-48 : COLIS DES AINES

Comme chaque année, la liste des administrés de + de 65 ans a été établie pour l'année 2024. Elle comporte 148 personnes, ce qui représente 52 colis simple, 47 colis double et 2 colis extérieurs. Un devis a été demandé chez SODICA-CONFILOR (Ordiscom). Montant approximatif : 7 000€.

Pour mémoire, la facture de 2023 se montait à 6 680€ pour 141 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis de chez SODICA-CONFILOR (Ordiscom) pour un montant approximatif de 7 000€.

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 623.

QUESTIONS DIVERSES

- Desserte industriel V6 : facture de solde mandatée à la CC2V et rdv avec Mme BALITOUT pour le dossier de subvention
- Inauguration de la « Balade Pimprezienne »
- Rdv pour la signature de l'achat de la maison DOUVION
- Ecole : + d'inscriptions que prévues donc 2 classes à 3 niveaux
- Salle de classe libre : utilisation par le périscolaire
- Rappel de l'opération « Nettoyons la nature »
- Choix du devis pour le parking place de la République
- Choix des arbres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PICARD



Le Maire,
Pascal LEFEVRE



PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Délibérations :

- DELIBERATION 2024-39 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 3 JUILLET 2024**
DELIBERATION 2024-40 : REMBOURSEMENT DES ACHATS POUR LE 14 JUILLET A MME MARYSE DELIGNY
DELIBERATION 2024-41 : REMBOURSEMENT DES ACHATS POUR LE 14 JUILLET A MME ALINE BOCQUET
DELIBERATION 2024-42 : AMORTISSEMENT DE L'INSTALLATION DE 5 PRISES FIBRE PAR LE SMOTHD
DELIBERATION 2024-43 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DELIBERATION 2024-44 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO
DELIBERATION 2024-45 : DIVISION DE LA PARCELLE ZE 193 - Modification de la délibération 2024-36
DELIBERATION 2024-46 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZE 193 APRES DIVISION AINSI QUE LA PARCELLE ZE 91
DELIBERATION 2024-47 : MODIFICATION DE LA REGIE ANIMATIONS COMMUNALES (SUPPRESSION DU CARNET A SOUCHE)
DELIBERATION 2024-48 : COLIS DES AINES

Signatures :

M. BARONICK Sébastien	Excusé	M. LEFEVRE Pascal	
Mme BOCQUET Aline		M. Jean-Claude LESAGE	
M. DA SILVA Cédric		Mme Mélina PEIXOTO	
M. DE COCK Jacques		Mme Marie-Laure PICARD	
Mme DE FARIA Elisabeth		M. Yannick ROUSEAU	
Mme DELIGNY Maryse		Mme Véronique ROUX	
Mme DENIZOT Sylvie		Mme Laurence THOMA	
M. JOUGLET Joël			

